



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-03



BD

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 038-213804768-20230220-2023_03-DE

Séance du 20/02/2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, M. JOURDAN Jérôme, Mme MATHIEU Emilie, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, M. THIVOLET Daniel, Mme TODARO Marie-pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SEIGLE Didier

Date de convocation
14/02/2023

CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI TARIFS A PARTIR DE L'ANNEE 2022 POUR LES COMMUNES PARTENAIRES

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Depuis septembre 2021, l'accueil de loisirs du mercredi porté par Bièvre Isère Communauté a été repris en gestion directe par 4 communes dites « gestionnaires » : St Jean de Bournay, Savas Mépin, Artas et St Anne sur Gervonde.

Une convention financière a été mise en place afin d'encadrer les modalités financières du partenariat avec les autres communes dites « partenaires » pour l'accueil des enfants.

Cette convention prévoyait les modalités financières suivantes :

- Avant le 31 mars de l'année N+1, les communes gestionnaires font parvenir aux communes partenaires un titre de recette concernant l'année précédente.

- La participation financière demandée se calcule au prorata du nombre de journées ou de demi-journée enfants de chaque commune utilisatrice.

- La participation demandée aux communes partenaires est plafonnée à 10 euros par demi-journée et 20 euros par journée enfant maximum. Ce montant pourra être réévalué après une année

d'expérimentation ou du fait de dépenses supplémentaires liées à une offre de service complémentaire.

Lors des échanges entre les communes gestionnaires, il a été décidé d'avoir un tarif unique pour les 4 communes. Ceci va éviter une confusion dans le cas où une commune a des enfants qui fréquentent des accueils de villages différents. Le tarif proposé est de 16€ par journée et 10€ par demi-journée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces tarifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de proposer des tarifs identiques pour les 4 communes gestionnaires
- **VALIDE** le tarif à appliquer aux communes partenaires de 16€ par journée et 10€ par demi-journée à partir de l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Savas-Mépin
Le Maire, Bertrand DURANTON

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 038-213804768-20230220-2023_03-DE

S'LO

